https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 27.1 (NF P15-202-2) (février 2004) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P15-202-2)

norme française

NF P 15-202-2
Février 2004
DTU 27.1

travaux de bâtiment - marchés privés

réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant

partie 2 : cahier des clauses spéciales

DTU 27.1 - building works - private contracts - covering from blown-out mineral fibres with binder - part 2 : special clauses

DTU 27.1 - Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Durch pneumatisches Spritzen von Mineralfasern und Binder hergestellte Verkleidungen - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 20 décembre 2003 pour prendre effet le 20 février 2004.

Remplace la norme homologuée NF P 15-202-2 (Référence DTU 27.1), de mai 1993.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés de travaux pour la réalisation de revêtements par projection pneumatique de produits élaborés à partir de laines minérales avec liant, travaux auxquels est applicable la norme NF P 15-202-1 (Référence DTU 27.1) Cahier des clauses techniques.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, revêtement de protection, produit isolant acoustique, produit isolant thermique, fibre minérale, laine minérale, liant hydraulique, liant plastique, contrat, organisation, mise en oeuvre.

Modifications

Par rapport au document remplacé, révision complète du DTU 27.1, de mai 1993.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Sommaire

Liste des auteurs
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux
4 Organisation des travaux
4.1 Missions confiées et pouvoirs délégués
4.2 Acceptation par l'isoleur
4.3 Interventions non prévues sur les ouvrages
5 Evaluation des travaux
Annexe A (normative) Métré des travaux
A.1 Travaux de projection
A.2 Plus-values
A.2.1 Travaux en hauteur
A.2.2 Travaux en locaux exigus (cave, vide sanitaire, etc.)
A.3 Travaux accessoires
A.3.1 Habillage
A.3.2 Mesures conservatoires
A.3.3 Protection

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M MAY - E.P.I.
Secrétariat : M CYROT - BNTEC

- M BALCON SOCOTEC
- BAZIN CGNORBAT-DTU
- BELLI PROJISO
- CAROFF BNTEC

MME CHARBONNIER-LOUP ISOVER SAINT GOBAIN

- M CORREGE FNPC
- CYROT SNI
- DEPARTE CAFCO EUROPE
- DE FAY CSFE
- FERRARIN ISOLLEX INDUSTRIE
- GILBERT UMGO
- LEBORGNE STATION D'ESSAIS DU CTICM
- LE DUFF CSTB
- LOQUIN BNLH
- MASSON BUREAU VERITAS
- MAURIN EUROCOUSTIC
- MAY ENTREPRISE PROVENCALE D'ISOLATION
- REMY AFNOR
- ROZIERE DAUSSAN
- SASSOT CETEN-APAVE

MME VIMOND CSTB

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document définit les clauses administratives spéciales aux marchés de travaux pour la réalisation de revêtements par projection pneumatique de produits élaborés à partir de laines minérales avec liant, travaux auxquels est applicable la norme homologuée NF P 15-202-1 (Référence DTU 27.1) Cahier des clauses techniques.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF P 15-202-1
Travaux de bâtiment - Réalisation de revêtements par projection pneumatique de produits élaborés à partir de laines minérales avec liant - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché (DPM), les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- La préparation des supports selon le paragraphe 6.2 de la norme homologuée NF P 15-202-1 (Référence DTU 27.1 - CCT) à l'exception des réfections de supports plâtre ou staff défectueux ;
- La fourniture des produits et leur mise en oeuvre par projection pour former le revêtement des parois ou structures ;
- La protection des revêtements soumis à érosion : cas des plénums de ventilation forcée ;
- La protection de tout revêtement accessible situé à moins de 2,10 m du sol fini, hors volumes non accessibles ;
- La protection éventuelle des revêtements en passages couverts contre les eaux de ruissellement [paragraphe 6.5.2 de la norme homologuée NF P 15-202-1 (Référence DTU 27.1 - CCT)] ;
- L'établissement de la fiche d'autocontrôle.

Si le maître d'ouvrage demande des travaux ou des contrôles qui ne figurent pas ci-dessus et qui n'ont pas été demandés dans les DPM, l'isoleur est libre de les accepter ou non. S'il les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4 Organisation des travaux

4.1 Missions confiées et pouvoirs délégués

Le maître de l'ouvrage précise à l'isoleur lors de la consultation :

- la ou les fonctions dévolues au revêtement ;
- la destination des locaux dans lesquels le revêtement doit être projeté et, en particulier, l'hygrométrie et les conditions de ventilation dans les locaux ;
- la nature et l'ancienneté des peintures ou enduits appliqués sur les supports où doit être projeté le revêtement.

En l'absence de ces informations, l'entrepreneur précise dans son offre les hypothèses retenues quant à ces informations.

4.2 Acceptation par l'isoleur

L'isoleur ne peut commencer son travail que si les vérifications qu'il a effectuées dans le cadre du paragraphe 6.1 de la norme homologuée NF P 15-202-1 (Référence DTU 27.1) ont été positives.

Si les conditions requises ne sont pas satisfaites, l'isoleur en avise par écrit en temps voulu le maître de l'ouvrage.

La décision du maître de l'ouvrage fera l'objet d'un nouvel ordre de service, la date de début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

4.3 Interventions non prévues sur les ouvrages

Si, en cours de travaux, des interventions non prévues au marché de l'isoleur sont envisagées sur les parties déjà réalisées par lui, celui-ci doit en être informé par écrit et donner son accord par écrit.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

5 Evaluation des travaux

Dans le cas de règlement des travaux au métré et en absence de précision dans les DPM, les quantités réalisées sont relevées contradictoirement et les travaux évalués selon les indications de l'Annexe A .

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Annexe A (normative) Métré des travaux

Le métré des travaux de projection comprend les travaux de projection eux-mêmes, les plus-values pour conditions de travail particulières et les travaux accessoires.

A.1 Travaux de projection

Les travaux de projection sont évalués en mètres carrés ou en mètres linéaires, pour les différentes phases de l'intervention :

- protection des locaux ;
- préparation du support ;
- couche d'accrochage ;
- mise en place d'armature d'accrochage ;
- état de surface roulé ou comprimé.

Ils sont mesurés suivant les dimensions réelles développées du support des matériaux projetés avec déduction, dans les limites ci-dessous, des vides ou des surfaces non traitées.

Ne sont pas décomptés les vides ou les surfaces non traitées :

- inférieurs ou égaux à 0,25 m² ;
- compris entre 0,25 m² et 1 m² dans la limite de 5 % de la surface totale à recouvrir.

A.2 Plus-values

Sont comptés en majoration pour plus-values, exprimés en pourcentage des surfaces ou des longueurs à exécuter, les travaux suivants :

A.2.1 Travaux en hauteur

- Ouvrage ou partie d'ouvrage, situé entre 4 m et 8 m au-dessus du niveau du sol plan d'opération.
- Ouvrage ou partie d'ouvrage, situé à plus de 8 m au-dessus du niveau du sol plan d'opération et nécessitant la mise en place d'échafaudage important, l'usage d'échafaudage spécial ou le travail à la balancelle.

A.2.2 Travaux en locaux exigus (cave, vide sanitaire, etc.)

- Local de faible hauteur (inférieure à 1,70 m).
- Espace restreint (distance entre parois inférieure à 0,75 m).
- Combinaison de travaux dans des locaux de faible hauteur et dans un espace restreint.

A.3 Travaux accessoires

A.3.1 Habillage

Les travaux d'habillage effectués sur certains profilés, avant projection, sont comptés à part, au mètre carré.

A.3.2 Mesures conservatoires

Les mesures conservatoires prises en limite de zone de projection, pour préserver l'état du support voisin, sont comptées à part, soit au mètre carré, soit au mètre linéaire, soit à l'unité (passage de canalisation, etc.).

A.3.3 Protection

La protection mécanique des matériaux projetés : enduit pelliculaire, imprégnation, revêtement, etc. est comptée en supplément au mètre carré ou au mètre linéaire.

© AFNOR 2004 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 24/12/2013

https://www.engcopilot.com/